



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des procès-verbaux du Conseil Municipal  
Séance du 25 OCTOBRE 2012**

Nombre de conseillers en exercice : 26

Par suite d'une convocation en date du 18 octobre 2012, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le JEUDI 25 OCTOBRE 2012 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOLLET, Maire de Teyran.

**Etaient présents :** MOLLET Jean-Pierre, ARNOLD Hervé, RIMBAUD Kim, HAUBIN Jean-Pierre, NUSBAUM Evelyne, CROS Béatrice, D'AURIA Salvator, CLÉROUX Pierre, SAUVAIRE Guy, MONGE LAMARINE Anne, VALÉRY Maryline, ALIGNAN Thierry, TOIROT Philippe, VELLAS Didier, LAURENT Norbert, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** BANO Valérie à ARNOLD Hervé, GIMONET Stéphanie à CROS Béatrice, LAFOND Jeanne à CLÉROUX Pierre, CHEN Olivier à D'AURIA Salvator, ANQUETIL Frédéric à NUSBAUM Evelyne, GUIBOUT Aurélie à MOLLET Jean-Pierre, SÉVILLA Pierre à SAUVAIRE Guy, PETIT Jacques à RIMBAUD Kim, Patrick DUCROS à LAURENT Norbert.

**Absents :** GERMAIN Arthur, CHAUVIN Christian.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Kim RIMBAUD est désignée pour remplir cette fonction.

## INFORMATIONS DIVERSES

### CALENDRIER

Le Maire transmet à l'assemblée délibérante les dates des événements à venir :

- 11 novembre 10h30 : messe et cérémonie au monument aux morts.
- Vœux au personnel : le 10 janvier 2013 à 18h30 à la salle de la Bergerie
- Vœux à la population : le 11 janvier 2013 à 19h00 à la salle des fêtes
- Vœux de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup : le 12 janvier 2013 à 18h30

### - SCOT du Pic Saint Loup :

L'enquête publique sur le SCOT se termine le 30 octobre 2012. La Communauté d'Agglomération de Montpellier a émis un avis défavorable. M. le Préfet considère que la densité n'est pas assez importante. Certaines communes de la CCGPSL votent contre car elles estiment l'urbanisation trop dense.

### **- SITIVS :**

Le SITIVS va être dissout en fin d'année. La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup délèguera sa compétence au SMGC pour les communes d'Assas, Guzargues, Teyran et à partir du 01/01/2013 Saint Jean de Cornies et Saint Hilaire de Beauvoir.

### **- Gestion des crèches :**

Une discussion est en cours au sein de la CCGPSL quant à la gestion des crèches. Un projet de délégation de service public est en cours de réflexion.

Concernant la commune de Teyran, la crèche est bien gérée mais les charges continuent d'augmenter et les subventions CAF sont en baisse. La commune va devoir accroître le montant de la subvention en 2013. Sur 400 000 € de budget, les parents paient environ 25%.

### **- ZAC :**

Un complément d'étude environnementale est en cours.

### **- Personnel communal :**

Le recrutement d'un agent comptable au Pôle Finances est en cours et une personne a été choisie.

### **- CSDND :**

Une réunion a été tenue en présence de M. le Secrétaire Général de la Préfecture. Les résultats ont été présentés. Depuis le mois de février, ils ne rentrent plus de déchets de méthanisation. La reprise des dépôts de déchets aura lieu au mois de novembre. Au niveau des odeurs, il y a moins de problèmes. Une étude complémentaire sur les eaux souterraines par le BRGM est en cours.

La prochaine réunion se déroulera en février 2013.

### **- Piste cyclable :**

Les travaux de réalisation de la piste cyclable route de Vendargues sont en cours.

### **- Médiathèque :**

Un dispositif anti-pigeon sur les bâtiments est mis en place. Les travaux de ravalement de façade ont été réalisés.

### **- Salle multi-activités :**

La construction progresse, normalement une visite du chantier pour les élus a été organisée.

### **- Ecole :**

Que va-t-il se passer à la rentrée pour les nouveaux horaires ?

Quel sera le devenir du péri-scolaire ? Pour l'instant, il faut attendre car rien n'est décidé.

## 1 - Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2012

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 13 septembre 2012.

## 2 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'ajuster les chapitres 040 (recettes d'investissement) et 042 (dépenses de fonctionnement) dans le cadre des opérations de transfert entre sections – gestion des dotations aux amortissements.

Recettes d'investissement			
Comptes		A ajouter	A enlever
01-040-28188			1,00 €
020-10-10223		1,00 €	
	TOTAL	1,00 €	1,00 €
Nouveaux montants			
01-040-28188	160 209,00 €		
020-10-10223	86 844,87 €		

\*\*\*\*\*

A la majorité (21 voix pour et 3 abstentions : Didier VELLAS, Norbert LAURENT et Patrick DUCROS), le conseil municipal adopte la décision modificative n°1.

## 3- Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'ajuster le chapitre 16 (emprunt – dépenses d'investissement) dans le cadre du règlement du nouvel emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

INVESTISSEMENT			
Comptes		A ajouter	A enlever
01-16-1641 AGG		2 500,00 €	
020-21-2184 AGG			2 500,00 €
	TOTAL	2 500,00 €	2 500,00 €

\*\*\*\*\*

A la majorité (21 voix pour et 3 abstentions : Didier VELLAS, Norbert LAURENT et Patrick DUCROS), le conseil municipal adopte la décision modificative n°2.

## 4 – Contrat d'apprentissage

Dans le cadre du développement de ses activités, la commune a souhaité recruter un apprenti aux Services Techniques afin d'obtenir un CAP « Maintenance des bâtiments des collectivités territoriales ». Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Hérault a émis un avis favorable le 28 septembre 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions et tout document utile dans le cadre de l'accueil d'un apprenti au sein des Services de la Mairie.

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les conventions et tout document utile dans le cadre de l'accueil d'un apprenti au sein des Services de la Mairie.

#### **5- Distribution du Journal de Teyran : réévaluation de l'indemnité de distribution**

David CUELLO, agent municipal, assure la distribution du Journal de Teyran depuis 2007. Il perçoit une indemnité de 279,40 € par distribution. Cette indemnité avait été revalorisée en 2010 suite au constat de l'accroissement de boîtes aux lettres. Aujourd'hui, suite à un accroissement du nombre de boîtes aux lettres (1900 actuellement), il est proposé de revaloriser cette distribution de 30 €.

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la revalorisation de l'indemnité de distribution du Journal de Teyran à 309,40 €.

#### **6- Protection sociale complémentaire – participation de l'employeur**

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières.

Deux dispositifs sont ainsi proposés : la labellisation où la collectivité participe au financement mais laisse le libre choix à l'agent de choisir son contrat (labellisé selon une liste définie par décret) et la convention de participation qui propose un taux unique et une seule mutuelle aux agents. Dans ce dernier cas, la commune a participé à l'appel d'offres piloté par le Centre de Gestion de l'Hérault au terme duquel la SMACL a été retenue pour un taux de 1,69 % de la rémunération totale.

Il est proposé au conseil municipal de choisir de participer au financement de la protection sociale par le biais de la convention de participation auprès de la SMACL. Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à dénoncer le contrat collectif de prévoyance contracté avec la MNT avant le 31 octobre 2012.

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à résilier le contrat collectif « garantie prévoyance maintien de salaire » que la Mairie avait avec la MNT.

#### **7- Création d'un emploi à temps non complet – recrutement d'une assistante de vie scolaire**

L'inspection académique de Montpellier n'a pas prévu la présence d'une assistante de vie scolaire durant la pause du déjeuner. Compte-tenu que la plupart des enfants scolarisés dans la CLIS se restaurent à la cantine, il convient de recruter une personne à temps non complet qui sera en charge de les encadrer lors du repas et d'assurer l'animation jusqu'à la reprise de la classe.

Le poste est ainsi créé pour toute l'année scolaire à compter du lundi 12 novembre 2012.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste à temps non complet en vue d'assurer la continuité du service public auprès des enfants scolarisés au sein de la CLIS de l'école primaire de Teyran, durant le temps de la cantine les jours scolaires.

Dit que cet emploi sera pourvu pour la période du lundi 12 novembre 2012 au vendredi 5 juillet 2013.

### 8- Participation des communes de résidence des enfants affectés dans la CLIS de l'école primaire de Teyran

A l'instar des règles définies par les communes accueillant une classe d'intégration spécialisée, une contribution est demandée aux communes de résidence des enfants qui y sont affectés au regard du coût que représente le fonctionnement de cette classe spécialisée.

En prenant en considération l'évaluation du coût actuel de fonctionnement de l'école élémentaire et afin d'offrir aux enfants un encadrement et une animation de qualité, il est proposé de définir le montant de la contribution par enfant et par année scolaire à 1400 €.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation des communes de résidence des enfants affectés dans la CLIS de l'école primaire de Teyran à 1400 € par enfant et par année scolaire.

### 9 – Régularisation d'une cession gracieuse au profit de la commune : parcelle B 1720

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à accepter une cession gracieuse au profit de la commune de la parcelle B 1720, route de Vendargues.

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à régulariser la cession de la parcelle B 1720.

### 10 – Régularisation d'une cession gracieuse au profit de la commune : lotissement les Prés

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à accepter les cessions gracieuses suivantes au profit de la commune dans le cadre de la réalisation du lotissement les Prés :

- Cession de la parcelle B 768 de 51 m<sup>2</sup> appartenant à M. SOUBEYRAN Jean,
- Cession de la parcelle B 762 de 57 m<sup>2</sup> appartenant à M. SOUBEYRAN Michel,
- Cession de la parcelle B 765 de 59 m<sup>2</sup> appartenant à M. SOUBEYRAN Daniel,
- Cession de la parcelle B 757 de 105 m<sup>2</sup> appartenant à M. SOUBEYRAN Pierre.

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à régulariser la cession des parcelles précitées.

La séance est levée à 21h00

**La Secrétaire,  
Kim RIMBAUD**

**Le Maire de Teyran,  
Jean-Pierre MOLLET**

**VISA DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS LORS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012**